

## DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/09-476-249 du 30/11/2009

### **CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE RENTREE 2010/2011 - PERSONNELS ENSEIGNANTS DES ETABLISSEMENTS PRIVES SOUS CONTRAT**

Références : Décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008 relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1er du livre IX du code de l'éducation / section 8 sous-section 2 articles 914-106 à 914-12 - Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée relative à la CPA des fonctionnaires et des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif - Décret n° 95-179 du 20 février 1995 relatif à la CPA des fonctionnaires de l'Etat - Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 (article 73) portant réforme des retraites (J.O. du 21 août 2003) - Décret n° 2003-1307 du 26 décembre 2003 pris pour l'application de la loi 2003-775 du 31 août 2003

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privé du second degré sous contrat

Affaire suivie par : Mme GONALONS - Tel : 04 42 95 29 05 - Fax : 04 42 95 29 24

## **1 - LES CONDITIONS D'ACCES**

La CPA est accordée **sous réserve de l'intérêt et de la continuité du service** aux maîtres en contrat provisoire ou définitif, occupant leurs fonctions à **temps complet ou temps partiel**.

### **Condition de la CPA :**

- Etre âgé de 57 ans au moins. La condition d'âge, pour partir à la rentrée scolaire du mois de septembre, s'apprécie au 31 décembre de cette même année. Il est désormais possible d'accéder à la CPA après 60 ans, la condition d'âge constitue en fait un plancher.
- Justifier de **33 années d'assurance** (tous régimes confondus), soit 132 trimestres au 1<sup>er</sup> septembre 2010.
- Avoir accompli **25 années de services civils ou militaires** (services accomplis en qualité d'agent public ou susceptibles d'être retenus au titre du RETREP), soit 100 trimestres au 1<sup>er</sup> septembre 2010.

**La durée de service peut être réduite dans la limite de 6 ans maximum** du temps pour lequel le maître a bénéficié d'une disponibilité ou d'un congé :

- pour élever un enfant de moins de 8 ans,
- pour soigner un enfant, un conjoint malade ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.
- pour la prise en compte d'un congé parental,
- pour les enseignants reconnus par la COTOREP en catégorie C des travailleurs handicapés ou accidentés du travail ou victimes de maladies professionnelles et dont le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 60%.

## 2 - ENTREE ET SORTIE DU DISPOSITIF

- **L'admission** au bénéfice de la CPA intervient au début de l'année scolaire correspondant à l'année civile au cours de laquelle les conditions d'âge, de service et d'assurance sont remplies.
- **Sortie** de la CPA :
  - soit, à 60 ans au plus tôt, âge d'ouverture des droits à retraite
  - soit, à compter de la date où l'agent peut bénéficier d'une retraite à taux plein
  - **et au plus tard à l'âge de 65 ans.**

## 3 - LES QUOTITES DE TEMPS DE TRAVAIL ET DE REMUNERATION

### A/ les différents régimes :

La CPA est une modalité de travail à temps partiel. Les personnels pourront opter pour :

- **Un régime de CPA simple :**  
Régime dégressif ou régime fixe (déroulement de la CPA suivant une quotité de travail et une rémunération à choisir entre deux formules)
- **Un régime de CPA avec une cessation totale d'activité :**  
Régime dégressif ou régime fixe. Ce choix permet de cesser totalement son activité tout en continuant à être rémunéré, sous réserve d'avoir épargné du temps en travaillant au-delà de la quotité qu'ils sont tenus d'accomplir, soit une année scolaire pour les enseignants avant leur date de départ en retraite.

### B/ Adaptation des quotités de travail :

Les quotités de travail doivent être aménagées de telle sorte que le service hebdomadaire comprenne un **nombre entier d'heures** correspondant aux quotités de travail choisies.

Cette durée de service à temps partiel peut être accomplie dans un **cadre annuel, sous réserve de l'intérêt du service.**

### C/ Adaptation des quotités de rémunération :

La fraction de rémunération versée est également adaptée : le texte législatif a prévu une **sur-rémunération** lorsque la quotité de temps de travail est de 80 % (rémunération à 85,70%), une autre formule, pour la quotité de 60 %.

⇒ **IMPORTANT** : le choix de la CPA avec cessation totale d'activité est une option **irrévocable** :

<b>CPA simple</b>	<b>1<sup>ère</sup> formule : régime fixe</b>		<b>2<sup>ème</sup> formule : régime dégressif</b>	
	Quotité de travail fixe	Rémunération fixe*	Quotité de travail dégressive	Rémunération dégressive*
Les deux 1 <sup>ères</sup> années	<b>50 %</b>	<b>60 %</b>	<b>80 %</b>	6/7 <sup>ème</sup> du traitement selon formule (80*4/7) + 40 Soit : <b>85,70%</b>
Années suivantes	<b>50 %</b>	<b>60 %</b>	<b>60 %</b>	(6/10*11/14) + (8/35) soit : <b>70%</b>

\* La quotité est à appliquer au traitement, à l'indemnité de résidence, aux primes et indemnités de toutes natures afférentes au grade de l'agent et à l'échelon auquel il est parvenu.

<b>CPA avec cessation totale d'activité : régime fixe</b>		
	Quotité de travail	Rémunération fixe
Première année	<b>100 %</b>	<b>60 %</b>
Au delà	<b>50 %</b>	<b>60 %</b>
Dernière année	<b>0 %</b>	<b>60 %</b>

Le temps minimal passé en CPA avec cessation totale d'activité, régime **fixe**, doit être de **deux années scolaires**, une travaillée et une épargnée.

<b>CPA avec cessation totale d'activité : régime dégressif</b>		
	Quotité de travail	Rémunération dégressive
Première année	<b>100 %</b>	$6/7^{\text{ème}}$ soit : <b>85,70 %</b>
Deuxième année	<b>100 %</b>	$6/7^{\text{ème}}$ soit : <b>85,70 %</b>
Troisième année	$\cong$ <b>80 %</b>	$(6/10 \cdot 11/14) + (8/35)$ soit : <b>70 %</b>
Au delà	$\cong$ <b>60 %</b>	$(6/10 \cdot 11/14) + (8/35)$ soit : <b>70 %</b>
Dernière année	<b>0 %</b>	$(6/10 \cdot 11/14) + (8/35)$ soit : <b>70 %</b>

La CPA avec cessation totale d'activité, régime **dégressif**, impose à l'agent de rester au **moins quatre ans en service** (la dernière année étant l'année épargnée) avant de pouvoir solliciter une mise à la retraite.

#### **4 - LES DROITS A RETRAITE**

- Les périodes de services accomplis à temps partiel, pendant la CPA sont :
  - comptées comme du temps plein, pour la constitution des droits à pension ;
  - comptées au prorata de la durée effectivement travaillée pour la liquidation de ces droits.
- La nouvelle réglementation offre la possibilité de cotiser, pour la retraite, sur la base d'un temps plein ; le nombre de trimestres ainsi acquis pour la liquidation n'est pas plafonné. La demande de **surcotation** doit être faite en même temps que celle de l'admission au régime de la CPA.

⇒ **ATTENTION** : le choix du mode de cotisation pour la retraite est **irrévocable**

## 5 - CALENDRIER DES OPERATIONS

⇒ **Les demandes** de CPA devront être formulées par les personnels, selon le **modèle** joint en **annexe 1**, afin de préciser leurs choix relatifs au mode de cotisation pour la retraite et à la date de départ à la retraite.

⇒ Les personnels bénéficiant déjà de ce dispositif, n'ont pas à renouveler leur demande.

⇒ **VENDREDI 22 JANVIER 2010**, date limite de dépôt auprès des chefs d'établissements

⇒ **VENDREDI 29 JANVIER 2010**, date limite de réception des demandes à la DEEP, revêtues de l'avis du Chef d'établissement

### **Pièces justificatives à joindre :**

- état des services civils en qualité d'agent public (annexe 2)
- le cas échéant, état signalétique du service militaire
- relevé de carrière « autres régimes » s'il y a lieu

Je vous prie de bien vouloir assurer **la plus large diffusion** de la présente circulaire auprès des personnels concernés de votre établissement, y compris les personnels absents.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

**DEMANDE DE CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE  
PERSONNELS ENSEIGNANTS DES ETABLISSEMENTS PRIVES SOUS CONTRAT**

Je soussigné(e) ..... (nom, prénom)  
Grade.....né(e) le : .....  
Etablissement d'affectation :.....discipline :.....  
Quotité de travail en 2009/2010..... temps complet  temps partiel

Sollicite le bénéfice de la cessation progressive d'activité, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2010**

**J'opte pour le régime suivant :**

- CPA simple avec quotité de travail fixe** 50% rémunérée à 60%
- CPA simple avec quotité de travail et de rémunération dégressive** : 80% rémunérés 85,70% les deux 1<sup>ères</sup> années, 60% rémunérés 70%, la ou les suivantes.
- CPA avec cessation totale d'activité régime fixe** : 100% la 1<sup>ère</sup> année (rémunérés 60%), 50% le cas échéant au delà (rémunérés 60%), 0% la dernière année (rémunérés 60%) sachant que la cessation totale d'activité une année avant la date de la mise à la retraite est **une option irrévocable**.
- CPA avec cessation totale d'activité régime dégressif** : 100% les deux 1<sup>ères</sup> années (rémunérés 85,70%), 80% la 3<sup>ème</sup> année (rémunérés 70%), 60% le cas échéant au-delà (rémunérés 70%) et 0% la dernière année (rémunérés 70%), sachant que la cessation totale d'activité une année avant la date de la mise à la retraite est **une option irrévocable**.

**Choix du mode cotisation pour la retraite : Ce choix sera irrévocable**

- Je demande à cotiser pour la retraite** sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade , échelon et indice travaillant à **temps plein** au taux de droit commun
- je ne souhaite pas cotiser pour la retraite** sur la base d'un temps plein

**Choix du moment de départ à la retraite :**

- à mon 60<sup>ème</sup> anniversaire
- à ma limite d'âge, soit 65 ans
- lorsque ma durée d'assurance me permettra de percevoir une retraite à taux plein avant toutefois d'atteindre l'âge de 65 ans
- à une autre date comprise entre 60 et 65 ans qui sera le .....

A..... Le ..... Signature de l'intéressé(e)

**AVIS DU CHEF D ETABLISSEMENT**  FAVORABLE  DEFAVORABLE

A..... Le ..... Signature

Cachet de l'établissement

**DECISION DU RECTEUR**  ACCORD  REFUS

A..... Le ..... Signature

**Imprimé à remettre au Chef d'établissement au plus tard le vendredi 22 janvier 2010**  
Joindre obligatoirement un état des services civils (annexe 2), le cas échéant celui des services militaires et ceux d'autres régimes.

**DEEP**

**ANNEXE 2**

**RENTREE 2010**

**DEMANDE DE CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE  
PERSONNELS ENSEIGNANTS DES ETABLISSEMENTS PRIVES SOUS CONTRAT**

**ETAT DES SERVICES CIVILS**

NOM..... PRENOM :.....  
NOM DE JEUNE FILLE :..... NE(E) LE..... A .....

CORPS..... DISCIPLINE :..... ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :.....

LIEUX D'EXERCICE	NATURE DES FONCTIONS	DATE D'ENTREE EN FONCTIONS	DATE DE CESSATION DE FONCTIONS	DUREE DE SERVICE			OBSERVATIONS
				ANS	MOIS	JOURS	

Fait à .....Le.....  
Signature